

# INSCRIPTION DEMI-PENSION ET INTERNAT

## TARIFICATION SOLIDAIRE

A compter de septembre 2026, la Région Nouvelle Aquitaine met en place la Tarification Solidaire dans l'ensemble des lycées. Cette tarification varie en fonction des revenus des familles.

Le tarif de la demi-pension et d'internat de votre enfant sera calculé selon votre quotient familial annuel.

Elle s'applique à tous les lycéens et étudiants post bac, boursiers ou non boursiers, scolarisés dans le lycée (hors apprentis)

**Les familles doivent s'inscrire obligatoirement sur le site internet régional d'inscription à la tarification solidaire qui dialogue avec une application du Ministère des Finances « Impôt particulier » pour affecter une tranche tarifaire calculée à partir des revenus de la famille.**

Il existe plusieurs sources d'accès (se munir de votre imposition 2025) :

- Il faut écrire dans la barre URL d'une page internet l'adresse suivante : [naqui.fr/tarification-solidaire](http://naqui.fr/tarification-solidaire)

OU

- Accéder à ce QR-CODE conduisant directement au site



OU

- La page web régionale dédiée à la tarification solidaire permet également de rejoindre ce site dès le *(date précisée ultérieurement)* : <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/articles/tarification-solidaire-pour-la-restauration-scolaire>

**Un service de la Région est à votre écoute pour toute demande complémentaire :  
05-49-38-49-38**

**EN L'ABSENCE D'INSCRIPTION DE LA FAMILLE EN LIGNE  
OU EN CAS DE REFUS DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL,  
C'EST LE TARIF LE PLUS ELEVE QUI S'APPLIQUE.**

Une fiche d'inscription au service de restauration et d'hébergement sera remise le jour de la rentrée à chaque élève. Cette fiche est à compléter et à déposer au service intendance (**bureau n°4**) pour le 15 septembre au plus tard. Cette fiche vous permettra de choisir un forfait de restauration et d'internat et de choisir les jours. **Cette fiche vous engage pour l'année scolaire.**

**3 forfaits Demi-Pension :**

3 jours : jours à définir par la famille

4 jours : jours à définir par la famille

5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

**3 forfaits internat :**

3 nuits : lundi, mardi, jeudi

4 nuits: lundi, mardi, mercredi, jeudi

5 nuits : dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi